

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation
20190617-005****ACTE N° BC-****du 17 juin 2019****n°005****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, M.MELQUIOND**POUVOIRS (5)** : M.COLIN donne pouvoir à M.JUGE
Mme BOURAT donne pouvoir à M.BEN EMBAREK
Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD
Mme PIAULET donne pouvoir à M.SULLI**EXCUSES (1)** : M.HENEAU

Nom du secrétaire de séance : Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Acquisition d'un terrain à Dangé-Saint-Romain pour l'implantation d'une nouvelle déchetterie**

L' étude d'optimisation des déchetteries menée en 2017 et 2018 a conduit la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, après l'examen de plusieurs scénarii, à envisager la fermeture des déchetteries d'Antran, d'Ingrandes, des Ormes et de Buxeuil pour créer un nouvel équipement en position centrale, sur cette partie du territoire communautaire, à Dangé-Saint-Romain.

Après l'étude de différents sites, ce sont les terrains situés au lieu-dit "La Taille de la Fougère" appartenant à l'entreprise Ragonneau qui présentent la situation la plus favorable pour l'implantation de la déchetterie. La collectivité s'est donc rapprochée de l'entreprise pour lui faire part de son projet et de son souhait d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section YE n°95 (194m²), YE n°107 (5 356m²) et une partie de la parcelle YE n°110 (2 798m²), pour une surface de 8 348 m².

Ces terrains faisaient l'objet d'une promesse de vente signée le 24 août 2015 entre l'entreprise Ragonneau et la commune de Dangé-Saint-Romain qui avait pour objectif d'y édifier une salle des fêtes. La commune ayant abandonné ce projet, elle a décidé de mettre fin à la promesse de vente qui était valable jusqu'en 2020. Dès que l'entreprise Ragonneau sera libérée de cet engagement par la signature d'un nouvel acte notarié, elle pourra vendre les terrains à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault.

Les parties de parcelles convoitées sont en dehors de la zone d'exploitation de la carrière, mais incluses dans le périmètre de l'autorisation préfectorale. Aussi, le propriétaire effectue les démarches pour obtenir une cessation d'activité partielle, condition préalable à la vente de ce bien.

Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur cette acquisition au prix total de 46 322 euros soit environ 5,55€ par mètre carré.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE**Délibération du bureau prise par délégation
20190617-005****ACTE N° BC-****du 17 juin 2019****n°005****page 2/3**

VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'article 6 du titre Ier des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagés et déchets assimilés,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération du conseil municipal de Dangé-Saint-Romain en date du 9 avril 2019 relative à l'annulation de la promesse de vente conclue avec l'entreprise Ragonneau,

VU la promesse de vente,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir les parcelles non bâties cadastrées section YYE n°95 (194m²), YE n°107 (5 356m²) et une partie de la parcelle YE n°110 (2 798m²), situées au lieu-dit "La Taille de la Fougère" à Dangé-Saint-Romain (86220), pour une surface totale de 8 348 m², au prix total de 46 322€ soit environ 5,55 € par mètre carré, appartenant à la société d'exploitation des établissements Ragonneau dont le siège est situé à "Le Grand Villiers" à Dangé-Saint-Romain. Cette acquisition est conditionnée à la rupture de la promesse de vente conclue entre la commune de Dangé-Saint-Romain et cette société, et à l'obtention par cette dernière de la cessation d'activité partielle sur ces terrains.
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Me BARON , notaire à Dangé-Saint-Romain (86220), aux frais de l'acquéreur qui s'y engage expressément.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 812.31/2111/3460.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

**Délibération du bureau prise par délégation
20190617-005**

ACTE N° BC-

du 17 juin 2019

n°005

page 3/3

Vote : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 19/06/19

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER